

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2010

L'an **deux mil dix, le vingt huit octobre**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 22 octobre 2010, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. PELLETAN, Maire.

Etaient présents : M. PELLETAN, Maire ; Mme LE GAL ; M. LE BODIC ; Mme DECLAIS ; M. CHAPUT, Mme BREBION, M. LE MAGUERESSE, Melle LE FALHER, M. FUDUCHE, Adjoints, Mme REBOURG, M. LE NOCHER, Mme CONFUCIUS, M. JOSSEC, M. PUREN, Mme PELTIER, M. SALDANA, Mmes LE LABOURIER, LE GARREC, Melle LE GALLUDEC, Mme FOSSE, M. LEFEVRE, M. BLEUNVEN, Mme BOURBON, M. CERVA-PEDRIN, Mme LE MEUR, M. ROSNARHO, Mme ROUSSEL-PERION, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme DUBOSCQ (pouvoir à Mlle LE GALLUDEC), M. EVENO (pouvoir à M. PELLETAN).

Secrétaire de séance : Mme Pierrette LE GAL, Première Adjointe au maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - **Présents** : 27 - **Votants** : 29.

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme ROUSSEL-PERION accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Mme ROUSSEL-PERION, conseillère municipale, au nom du groupe d'opposition, réagit sur le procès-verbal (PV) du conseil municipal du 23 septembre dernier. Elle fait état de plusieurs dysfonctionnements et s'indigne une nouvelle fois que la démocratie ne fonctionne pas à Grand-Champ.

Comme pour les précédents PV, elle estime que celui-ci ne traduit pas fidèlement les propos tenus notamment lors du débat sur la dénomination de l'Espace 2000 - Célestin BLEVIN. Elle s'interroge sur l'utilité de faire appel à un secrétaire de séance puisqu'il n'a pas été tenu compte des remarques de M. CERVA-PEDRIN pour la rédaction du PV. Ce dernier ne comprend pas pourquoi leurs propositions sont modifiées systématiquement.

Mme ROUSSEL-PERION annonce en conséquence que M. CERVA-PEDRIN ne signera pas ce PV et que les membres du groupe d'opposition n'accepteront plus d'être secrétaire de séance.

Mme ROUSSEL-PERION, s'étonne qu'il n'y ait pas de bordereau sur la rentrée scolaire mis à l'ordre du jour de ce conseil municipal, notamment sur le fonctionnement du restaurant scolaire. Elle affirme que lors de la séance du 23 septembre, le maire avait d'abord reconnu un manque d'information puis précisé que le sujet serait abordé en octobre.

Mme ROUSSEL-PERION, poursuivant son intervention, interpelle le maire sur un document distribué par le collège privé St-Joseph aux parents d'élèves. Ce document fait état d'une contribution financière de 30 € par enfant, demandée aux familles dans le cadre de la mise à disposition du restaurant scolaire par la commune. Elle déplore l'absence de débat sur le sujet au sein du conseil municipal et en commission des affaires scolaires.

Elle regrette également l'absence de commission des affaires sociales et l'horaire de réunions des conseils d'administration du CCAS, qui ont lieu à 17h30 alors que toutes les autres commissions municipales se tiennent entre 18h et 20h. Compte tenu de son activité professionnelle, cet horaire ne lui permet pas d'être présente aux réunions du CCAS.

Elle exige que le groupe d'opposition soit respecté, que les comptes rendus tiennent compte de leurs remarques et qu'ils ne soient pas édulcorés lorsque les échanges ne valorisent pas la majorité.

Le Maire répond que les PV de séance sont rédigés par la direction des services, en ce moment par Fabrice CADORET. Il rappelle que c'est sur son initiative personnelle que le projet de PV est transmis à l'opposition pour avis et suggestions avant rédaction finale du projet, soumis au conseil municipal.

En reprenant l'exemple du bordereau de la dénomination de l'Espace 2000, il informe que les comptes rendus n'ont pas vocation à retranscrire l'intégralité des échanges. Le rédacteur en fait une synthèse en reprenant de façon équilibrée les principales remarques reflétant l'esprit des débats. Il rajoute qu'à ce sujet, il a été tenu compte de la remarque de Mme LE MEUR précisant que la dénomination de salle proposée l'avait été par les élus de la minorité en juin 2007.

Le maire évoque le fait que l'absence de DGS pourrait expliquer quelques dysfonctionnements des services.

Le point sur la rentrée scolaire a été omis de l'ordre du jour du conseil précédent alors qu'il avait été envisagé d'en parler. Il rappelle avoir donné toutes les informations nécessaires le jour même à la suite de la remarque de l'opposition et conteste avoir pris l'engagement que le sujet serait abordé au cours de la séance d'octobre.

Sur la demande de participation financière des familles par le Collège Saint-Joseph pour la mise à disposition du restaurant scolaire, le maire précise que la municipalité poursuit la réflexion avec le collège mais qu'à ce jour, aucune décision n'a été prise et que la formule de « mise à disposition » est totalement inappropriée à la réflexion en cours.

M. CHAPUT, adjoint aux finances, indique que la formulation de la circulaire est maladroite. Il rajoute que si le sujet n'a pas été pour l'instant abordé en commission ni en conseil municipal, c'est que le dossier n'est pas suffisamment avancé. La municipalité ne peut être responsable d'une information diffusée à l'extérieur par le collège.

M. BLEUNVEN réagit sur le PV du dernier conseil. Il demande que les phrases figurant dans le PV soient plus fidèles aux propos tenus car aujourd'hui les remarques émises sont trop résumées et trop édulcorées. Il reprend les termes du courrier transmis aux familles du collège : «... la municipalité de Grand-Champ nous facturera cette année la mise à disposition de ses locaux du restaurant scolaire».

Le maire rappelle à M. BLEUNVEN son absence lors des deux derniers conseils municipaux et réaffirme ne pas avoir été informé de cette circulaire adressée aux familles.

Mme LE MEUR, conseillère municipale d'opposition, regrette que le projet de refacturation au collège n'ait pas été abordé au cours des deux dernières commissions affaires scolaires, ce qui lui fait dire que les discussions ont lieu en dehors des commissions. Dans la mesure où les tarifs du restaurant scolaire ont été revus lors de la dernière commission, le point sur le collège aurait donc pu être abordé.

M. CHAPUT rappelle qu'il est impossible de parler en commission de tous les projets qui n'aboutissent pas. Il confirme que le Directeur du collège a transmis ce document aux familles sans aucune concertation avec la municipalité, celle-ci n'ayant jamais eu connaissance du courrier et de son contenu.

M. BLEUNVEN, à propos du fonctionnement du conseil d'administration du C.C.A.S, demande au maire si l'horaire est définitif. Le maire répond que rien n'est immuable et qu'il n'a pas pour objectif d'empêcher Mme ROUSSEL-PERION d'assister à ces réunions. Il rappelle que l'horaire a été fixé à 17h30 pour que l'agent de catégorie C puisse y assister et que tous les conseillers municipaux bénéficient d'un crédit d'heures pour assister aux réunions.

Le maire considère enfin qu'il n'a pas de leçon de démocratie à recevoir de la part du groupe d'opposition et qu'il est tout à fait prêt à débattre du sujet. Il poursuit en indiquant que si Julie Levis est présente ce soir, c'est exceptionnellement pour présenter le prochain site internet et il propose d'ouvrir la séance.

M. CHAPUT, revenant au PV du dernier conseil, précise qu'il convient d'apporter deux modifications :

- Page 10 : il convient de rajouter « à l'unanimité » sur le bordereau Virades de l'espoir ;
- Page 10 : il convient d'apporter une précision au bordereau relatif à la fixation du prix dans le cadre de cessions de terrains. M. CHAPUT passe la parole à M. LE BODIC, adjoint aux travaux.

M. LE BODIC rappelle que la commission travaux a fixé trois tarifs de référence en fonction de l'intérêt et de la valeur des terrains : zone constructible, zone où l'habitat peut être rénové et zone agricole. Ces propositions ont été validées par la commission finances. Chaque cas étant particulier, il semble plus judicieux de proposer le prix par la commission travaux, une fois le projet mûr. La décision définitive appartient au conseil municipal qui peut accepter ou refuser cette proposition de prix.

Le maire prend acte que les membres du groupe d'opposition ne participeront plus à la rédaction des PV et ne seront plus secrétaires de séance.

Après ces échanges, le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2010 est approuvé par 23 voix Pour et 6 Contre (M. BLEUNVEN, Mme BOURBON, M. CERVA-PEDRIN, Mme LE MEUR, M. ROSNARHO, Mme ROUSSEL-PERION).

M. BLEUNVEN précise que leur groupe reprendra le secrétariat des PV lorsque les comptes-rendus reflèteront réellement les échanges tenus.

Mme LE GAL, 1^{ère} adjointe, accepte le secrétariat de séance et demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour un bordereau supplémentaire sur le spectacle « Que viva Offenbach ! ».

Présentation du nouveau site internet

Mme LE GAL présente le nouveau site internet regroupant les communes de la communauté de communes du Loc'h (CCL). Elle demande à Julie LEVIS, agent municipal chargé de la communication, d'exposer le contenu du site aux membres du conseil municipal.

Cet outil intègre un module calendrier correspondant à un agenda privé partagé, un module permettant le partage de documents ainsi que la messagerie électronique. Sur proposition des membres de la CCL, chaque élu de toutes les communes de la CCL disposera d'une nouvelle adresse électronique, composée du prénom et du nom : prénom.nom@grandchamp.fr, accessible à partir du site internet ZIMBRA.

Mme LE MEUR, conseillère municipale d'opposition, demande quand le nouveau site sera mis en ligne. Mme LE GAL répond qu'il sera vraisemblablement opérationnel courant janvier 2011, lorsque toutes les communes auront été informées.

(Précision apportée à la demande de Mme Le Gal suite à la réunion de la commission Communication de la CCL, du 9 novembre dernier : il a été convenu que la mise en service de la messagerie se fera à partir du 1^{er} décembre, chaque élu recevra un message de Guénola Lebert, chargée du suivi du dossier à la CCL précisant les codes d'accès. Le site internet sera mis en service à partir du 1^{er} mars, pour laisser le temps aux communes qui n'ont pas de site actuellement, de travailler sur les contenus des rubriques. Il n'y aura pas de rupture dans le service, le site actuel sera accessible jusqu'à la date de mise en ligne du nouveau site).

M. BLEUNVEN, conseiller municipal d'opposition, demande qui sera chargé de la rédaction des articles, de la modification des pages et si un suivi de fréquentation du site sera possible.

Mme LE GAL répond qu'un rédacteur (agent ou élu) a été désigné dans chacune des communes et que le nouveau site internet permettra de connaître exactement le nombre de connexions.

Attribution des marchés assurances commune et CCAS

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la Commission des Finances, rappelle à l'assemblée délibérante que la procédure d'appel d'offres ouvert pour les contrats d'assurance commune et CCAS a été lancée par voie de presse le 10 mai 2010.

Cinq lots ont été définis :

- Lot 1 : dommage aux biens,
- Lot 2 : responsabilité civile,
- Lot 3 : flotte automobile,
- Lot 4 : protection juridique,
- Lot 5 : risques statutaires.

La remise des plis a été fixée au 7 juillet 2010 à 12 heures. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 juillet 2010 à 18 h 30 et, après examen des candidatures (enveloppe n° 1), les offres (enveloppes n° 2) ont été ouvertes. Le nombre de candidats admis à présenter leurs offres a ainsi été réparti :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - Lot 1 : dommage aux biens : | 3 |
| - Lot 2 : responsabilité civile : | 3 |
| - Lot 3 : flotte automobile : | 1 |
| - Lot 4 : protection juridique : | 4 |
| - Lot 5 : risques statutaires : | 2 |

La commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le 22 juillet 2010 à 18 h 30 et a décidé, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Cabinet Consultassur, missionné à cet effet :

↳ de déclarer les lots 3, 4 et 5 infructueux, les offres étant considérées comme inappropriées au sens du 3° du II de l'article 35, inacceptables ou irrecevables ;

↳ qu'il sera procédé, conformément au 1° du III de l'article 59 du code des marchés publics, pour les lots 3, 4 et 5, à la relance de la consultation selon la procédure de marché négocié prévue au 3° du II de l'article 35, c'est-à-dire avec les seuls candidats admis à présenter leurs offres en procédure d'appel d'offres déclarée infructueuse, sans nouvelle publicité et sans modification des demandes initiales, considérant que la publicité a été largement ouverte en première procédure.

Le pouvoir adjudicateur a adressé à tous les candidats des lots 3, 4 et 5 une lettre de consultation par voie recommandée avec accusé de réception, la date limite de remise des offres étant fixée au 15 septembre 2010 à 12 heures.

La commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le 8 octobre 2010 à 18 h 30 afin d'analyser les offres, au vu d'un document de synthèse remis par le cabinet Consultassur. Au terme de l'analyse, les offres ont été attribuées ainsi :

I – Procédure d'appel d'offres :

Lot n° 1 - dommage aux biens : GROUPAMA offre de base (pour information prime annuelle de 8 515,58 € TTC révisable au taux de 0,40 € TTC par m² de surface développée).

Lot n° 2 - responsabilité civile : GROUPAMA offre de base (pour information prime annuelle de 4 129,80 € TTC révisable au taux de 0,207 % TTC sur les salaires bruts).

II – Procédure marché négocié :

Lot n° 3 - flotte automobile : GROUPAMA offre de base (pour information prime annuelle de 3 680 € TTC révisable selon évolution du parc automobile et indice RVP).

Lot n° 4 - protection juridique : GROUPAMA (pour information prime annuelle de 1 450 € TTC – taux de révision de 2 € TTC).

Lot n° 5 - risques statutaires : MUTUELLE de France PREVOYANCE pour un taux de 4,60 % des rémunérations CNRACL et 1,20 % des rémunérations IRCANTEC.

Monsieur CHAPUT, adjoint aux finances, précise que suite à la renégociation des contrats d'assurance, le prix global des 5 lots diminue d'environ 16 %, ce qui représente une économie d'environ 80 000 € sur les 6 prochaines années, par rapport aux contrats précédents.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 19 octobre 2010,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique : Autorise le Maire ou son représentant à signer les contrats d'assurance des lots n° 1 à 4 attribués à GROUPAMA et du lot n° 5 attribué à MUTUELLE de France PREVOYANCE, ainsi que tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

Prise en charge des frais de scolarité – Ecole Gabriel Deshayes

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la Commission des Finances, informe l'assemblée délibérante d'une demande de prise en charge des frais de scolarité émanant de l'école Gabriel Deshayes d'Auray. Cette école dispose en effet d'une classe spécifique pour enfants malentendants et reçoit un enfant de Grand-Champ dont l'affectation dans une classe spécialisée a été décidée par la commission de circonscription pré-élémentaire et élémentaire de l'inspection académique.

La loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 fixe les conditions rendant obligatoire le financement par les communes des écoles privées situées dans une autre commune, lorsque des habitants y ont scolarisé leurs enfants.

Les conditions sont les suivantes :

- la commune d'origine a une capacité d'accueil scolaire insuffisante pour l'ensemble des enfants y habitant ;
- la scolarisation dans une autre commune est rendue obligatoire pour des raisons médicales ;
- l'activité professionnelle des parents rend obligatoire la scolarisation dans une autre commune du fait de l'absence de cantine scolaire ou de garderie dans la commune d'origine ;
- l'élève a déjà un frère ou une sœur dans un établissement privé dans une autre commune.

La contribution par élève ne peut être supérieure au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence ce même élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Pour l'année 2010, le montant des dépenses de fonctionnement d'un élève scolarisé en école élémentaire s'élève à 480,16 euros.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 19 octobre dernier,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en charge les frais de scolarité d'un enfant de Grand-Champ scolarisé dans une classe spécifique pour enfants malentendants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de verser la somme de 480,16 € à l'école Gabriel Deshayes, située sur la Commune d'Auray.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Budget assainissement collectif : DM n°2010/3

Le budget primitif du budget assainissement collectif a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2010. Or, en raison de dépenses à ajuster, des modifications s'avèrent nécessaires, notamment pour l'amortissement des subventions transférables qui s'avère plus important que prévu (opération d'ordre qui s'équilibre).

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 19 octobre dernier,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2010 du budget assainissement collectif telles que présentées ci-dessous par décision modificative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE la décision modificative ci-dessous :

| CHAPITRE | ARTICLE | R/O | INTITULE | MONTANTS |
|----------------------------------|---------|-------|-----------------------------------------------------------|----------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| Dépenses | | | | |
| 022 | 022 | Réel | Dépenses imprévues | 600 € |
| Recettes | | | | |
| 042 | 777 | Ordre | Quote-part des subventions d'investissement transférables | 600 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
| Recettes | | | | |
| 2762 | 27 | Réel | Créance sur transfert de droits à déduction de TVA | 600 € |
| Dépenses | | | | |
| 040 | 13911 | Ordre | Dépenses imprévues | 600 € |

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Redevance assainissement – année 2011

Monsieur CHAPUT, Adjoint délégué à la commission des finances, rappelle au Conseil Municipal que la SAUR assure pour la commune le recouvrement de la redevance de l'assainissement collectif. A ce titre, chaque année, la SAUR interroge la commune sur son intention de maintien ou de revalorisation des tarifs de cette redevance pour l'année suivante.

Pour mémoire, le Conseil Municipal avait opté pour une augmentation de 2 % des tarifs en 2010, ainsi qu'en 2009.

Les membres de la commission des finances proposent de reconduire le taux d'évolution adopté les années précédentes, à savoir 2 %. L'abonnement serait ainsi porté de 12,37 € à 12,62 € et la redevance par m³ consommé de 0,053 à 0,054 € par m³ pour les consommations inférieures ou égales à 30 m³ et de 0,5670 à 0,5783 € par m³ pour les consommations supérieures à 30 m³.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 19 octobre 2010,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : REVALORISE les tarifs de la redevance assainissement de 2 % pour 2011.

Article 2 : DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Spectacle à destination des élèves des écoles élémentaires et du collège

Mme BREBION, Adjointe à la Commission « Culture », expose qu'une pièce de théâtre "Robinson Crusoé" adaptée du roman de Daniel Defoe à destination des enfants des écoles élémentaires et du collège est prévue en 2011, pour un coût s'élevant à 2 500 € HT. Cette pièce est présentée par la Compagnie Grain d'Or et se déroulera à l'Espace 2000 le jeudi 26 mai 2011, à 14 heures 30.

Les élèves des différentes écoles élémentaires et du collège, du CE2 à la 5^{ème}, seront invités à cette représentation.

Il est proposé de fixer à 3 € le tarif d'entrée par élève.

Ce spectacle, réalisé par une compagnie professionnelle et à destination du public scolaire sur le temps scolaire, peut bénéficier d'une aide à la diffusion du spectacle vivant allouée par le Conseil Général à hauteur de 50 % de son coût H.T.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe à la commission culture,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 19 octobre dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : FIXER à 3 € par élève le tarif d'entrée à la pièce de théâtre "Robinson Crusoé" qui se déroulera le 26 mai 2011.

Article 2 : SOLLICITER une aide à la diffusion du spectacle vivant pour le public scolaire sur le temps scolaire auprès du Conseil Général.

Article 3 : DONNER POUVOIR au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Information – Emprunt DUAL Euro Franc suisse

Lors de la séance du 23 septembre 2010, le Conseil Municipal a décidé, compte tenu du cours du franc suisse, de cristalliser l'échéance du 1^{er} janvier 2011 du prêt n° MPH985165EUR/986802 au taux maximum de 5,80 %.

Le Conseil Municipal est informé ce jour que le taux retenu lors de la transaction avec Dexia Crédit Local est de 4,49 %.

Par ailleurs, les conditions contractuelles ont été modifiées par rapport à la présentation au Conseil Municipal de la façon suivante :

- Du 01/01/2011 au 01/01/2034 : à chaque date d'échéance annuelle, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts écoulée est déterminée comme suit :

. Si le cours de change de l'euro en francs suisses est supérieur ou égal à 1,44 Chf pour 1 euro :

Taux fixe = 3,82 %

. Si le cours de change de l'euro en francs suisses est inférieur à 1,44 Chf pour 1 euro :

5,32 % + 50,00 % x (taux de variation du change euro/Chf de chaque échéance) ou taux de variation du change = $\frac{1,44}{\text{Fx eur/Chf (i)}} - 1$

Fx eur/Chf(i) est pour chaque date d'échéance (i) le cours de change eur/Chf (fixing BCE page REUTERS ECB37), exprimé comme le nombre de chf pour 1 euro, constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date d'échéance, applicable à la période d'intérêt écoulée.

Les paiements sont effectués en euro sans risque de change.

- Du 01/01/2034 au 01/01/2036 : à chaque date d'échéance annuelle, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts à venir est déterminé comme suit = taux d'intérêt = taux fixe de 3,82 %.

Le maire précise que la municipalité ne reste pas inerte, qu'elle reste en contact étroit avec l'association des maires du Morbihan et DEXIA.

Dénomination des rues du Village de Loperhet

M. LE BODIC, Adjoint aux Travaux, propose au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des rues de Loperhet.

Après plusieurs échanges avec l'association « Les amis du quartier de Loperhet », la proposition suivante a été retenue.

- Rue des Lavoirs (rue n° 1) : hent er poul
- Route de Penvern (rue n° 2) : hent Penvern
- Rue de la chapelle (rue n° 3) : hent er chapél
- Chemin du Dolmen (rue n° 4) : hent en dolmen
- Rue de la fontaine (rue n° 5) : hent er fetan
- Rue du Four (rue n° 6) : hent er forn
- Rue de L'École (rue n° 7) : hent er skol
- Impasse de la source (rue n° 8) : hent en deur

Pour conserver un cachet rustique à la signalétique, l'association du village souhaite :

- faire réaliser les plaques de noms de rues par un sculpteur sur bois ;
- faire installer un panneau récapitulatif en bas du village.

Cette demande sera prise en compte si elle ne représente pas un surcoût important par rapport à la signalétique conventionnelle. La dépense sera à la charge de la commune avec une participation éventuelle de l'association, qui resterait à déterminer.

Mme FOSSE, Conseillère Municipale, demande ce que signifie le mot breton « hent ». Mme LE GAL, 1^{ère} adjointe, répond que ce mot a été proposé par les membres de l'association « Les amis du quartier de Loperhet », celui-ci désigne un « chemin » dans le village.

Mme LE MEUR, Conseillère Municipale, fait remarquer que la dénomination « impasse du lavoir » est déjà utilisée pour une rue du bourg.

A ce sujet, le maire précise que pour éviter toute confusion, sur toute adresse, le nom de « Loperhet » devra suivre le nom des rues, comme c'est le cas pour les villages de Kerdelann Loperhet ou Botcoët Loperhet. Il loue la qualité des échanges entre l'association et la commune qui ont permis à ce projet d'aboutir.

M. LE BODIC, adjoint aux travaux, indique que cette dénomination répond à une demande des services publics, notamment de La Poste, qui souhaite la mise en place de dénomination de rues dans les villages, voire une numérotation. Il explique qu'une information sera faite aux habitants du village et que la délibération sera transmise aux services concernés. Une mise en concurrence sera lancée pour la fourniture des plaques de nom de rues.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter ces propositions de dénomination des rues du village de Loperhet et de participation de principe de l'association.

Attribution d'une tranche conditionnelle du marché de voirie 2010

M. LE BODIC, Adjoint aux Travaux, expose à l'assemblée délibérante que le Cabinet COLART Bernard, de Naizin a été retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre, du programme de voirie 2010 pour lequel un crédit de 204 000 € T.T.C. a été budgété.

Les travaux prévus dans ce programme se décomposent en une tranche ferme et de plusieurs tranches conditionnelles.

Suite à la consultation d'entreprises lancée par un avis d'appel public à la concurrence publié le 3 août 2010 dans le cadre d'une procédure adaptée, 3 entreprises ont déposé une offre.

L'analyse de ces offres a été présentée le 30 septembre 2010 aux membres des Commissions Travaux et Appel d'offres co-réunies.

L'entreprise STPM de Ploeren a été retenue pour réaliser la tranche ferme, correspondant à un montant de travaux de 191 743.05 € T.T.C.

Afin de permettre la réalisation du giratoire devant la mairie prévu dans la tranche conditionnelle, il est nécessaire d'autoriser le maire à signer le marché de voirie y afférent, pour un montant de 17 875.56 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer une tranche conditionnelle du marché de voirie d'un montant de 17 875.56 € T.T.C., correspondant au coût des travaux du giratoire situé devant la mairie.

Article 2 : donne pouvoir au Maire et à l'Adjoint délégué pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

Information – Extension de la salle de repos de l'école maternelle « La Souris Verte »

Le Conseil Municipal est informé que le Cabinet SEITE LE CALLONEC de Vannes a été retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la préparation du dossier accessibilité et incendie.

Les travaux qui consistent en un agrandissement de 20m², se décomposent en 3 lots.

- Lot 1 : Gros œuvre – démolition – chape ;
- Lot 2 : Charpente Bois – couverture ;
- Lot 3 : Menuiseries.

Suite à la consultation de 12 entreprises par courrier du 19 août 2010, dans le cadre d'une procédure adaptée, ont été déposées :

- 2 offres pour le lot 1.
- 2 offres pour le lot 2.
- 1 offre pour le lot 3.

Après analyse de ces offres, les entreprises retenues sont les suivantes :

- Lot n° 1 : Entreprise GUILLO de Grand-Champ pour un montant de 9 807,14 € T.T.C. ;
- Lot n° 2 : Entreprise LE DREAU de Brandivy et l'entreprise CHRISTIAN MENUISERIES de Grand-Champ pour un montant de 5 046,42 € T.T.C. ;
- Lot n° 3 : Entreprise CHRISTIAN MENUISERIES de Grand-Champ pour un montant de 5 585,32 € T.T.C.

Le montant total des travaux est estimé à 20 438,88 € T.T.C.

Les travaux débuteront à compter des prochaines vacances scolaires de la Toussaint.

Demande de subvention auprès de l'ADEME – Installation d'un chauffe-eau solaire pour les vestiaires foot et rugby

M. LE BODIC, Adjoint aux Travaux, indique que le chauffe-eau des vestiaires foot et rugby est tombé en panne.

Dans le cadre de la consultation d'entreprises lancée pour son remplacement, une solution basée sur un chauffe-eau solaire a été proposée et est apparue comme étant la plus avantageuse économiquement.

Cette installation d'un coût de 12 993,00 € H.T. est éligible à une subvention de 60 % par l'Agence De l'Environnement de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Elle est constituée de panneaux solaires qui seraient posés sur la toiture de l'auvent des vestiaires de rugby, d'un ballon d'eau chaude de 1 000 litres, complétés par une chaudière à gaz qui assurerait l'appoint thermique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de présenter une demande de subvention auprès de l'ADEME ;
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération ;
- de donner pouvoir au maire ou l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Définition des modalités d'exercice du temps partiel

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le temps partiel est une modalité d'accomplissement du service qui permet à un agent territorial de consacrer une durée moindre à son activité professionnelle. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du temps partiel en fonction des nécessités, de la continuité et du fonctionnement des

services ainsi que des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, après avis du comité technique paritaire, et en vertu de :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 60 à 60 quater ;
- du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1992 relative à l'exercice des fonctionnaires à temps partiel par les fonctions et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
- du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le Maire précise ensuite que :

- les agents occupant un emploi à temps complet peuvent être autorisés à travailler à temps partiel, pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps ;
- les agents occupant un emploi à temps complet ou non peuvent bénéficier d'un temps partiel de droit pour raisons familiales ou pour création, reprise d'entreprise, sous conditions.

Il indique ensuite que le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 25 octobre 2010,

Il est proposé aux membres du conseil que le temps partiel dans les services municipaux s'exerce dans les conditions suivantes :

- le temps partiel de droit et sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel ;
- les quotités de temps partiel de droit et sur autorisation sont fixées, au cas par cas, entre 50% et 99% ;
- le délai préalable de demande d'autorisation, de renouvellement, est de 2 mois avant la date souhaitée ;
- la durée des autorisations est fixée à 6 mois et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse ;
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir **dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée, soit à la demande des intéressés, soit à la demande du maire**, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie ;
- la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave ;
- les autorisations sont délivrées individuellement par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'instaurer le temps partiel pour les agents de la commune selon les modalités exposées ci-dessus. Celles-ci prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2010 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

Il appartiendra au maire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Spectacle « Que viva Offenbach » du 5 novembre 2010 – modification du tarif

Mme BREBION, Adjointe à la commission culture, rappelle aux membres du Conseil municipal que le spectacle "Que Viva Offenbach" a été retenu par la commission dans le cadre de la programmation culturelle 2010/2011. Le tarif plein avait été fixé à 29,50 € et le tarif réduit à 27,50 €. Pour mémoire, le coût du spectacle s'élève à 14 770 € TTC.

Compte tenu de l'état des réservations ce jour (environ 100) pour ce spectacle, il apparaît opportun de modifier exceptionnellement les modalités de vente des billets.

Ainsi, pour les futures ventes, il pourrait être offert un billet à titre gracieux pour un billet payé. Concernant les personnes ayant déjà acheté leurs billets, notamment les abonnés, elles bénéficieraient d'une place supplémentaire gratuite par billet acheté.

Cette modalité concerne les billets à tarif plein et à tarif réduit. Les conditions d'octroi pour les billets à tarif réduit restent inchangées.

Mme BREBION, adjointe à la Culture, précise que la commune devrait payer le coût total du spectacle, s'il était décidé de l'annuler. Elle rajoute que la commission culture souhaite élargir la programmation en proposant d'autres genres que le théâtre de boulevard.

Après avoir entendu l'exposé de Mme BREBION, en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE d'offrir aux personnes achetant leurs billets à compter du 29 octobre 2010, un billet à titre gracieux pour un billet payé.

Article 2 : DECIDE d'offrir aux personnes ayant déjà acheté leurs billets, un billet supplémentaire gratuit.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Informations diverses

Le Conseil Municipal est informé par Mme LE LABOURIER, conseillère municipale déléguée à l'enfance jeunesse, qu'une conférence débat aura lieu sur les jeux dangereux le 22 novembre à la salle Joseph le Cheviller à 20 h.

Mme LE GAL, rappelle que l'étude sur les antennes relais rentre dans la phase opérationnelle : des mesures d'ondes seront réalisées sur la commune du 2 au 5 novembre chez des particuliers et dans des lieux publics afin de tester la qualité de la réception des ondes et leur intensité. Les résultats de cette étude devraient être connus courant décembre, il est possible qu'une réunion publique soit organisée à cet effet. Le maire rappelle que la commune s'est portée candidate pour cette étude, suite au souhait émis par l'Association pour la Protection du cadre de Vie Gregam Est.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Pierrette LE GAL

Gilles-Marie PELLETAN